



TERRITOIRE DE PROJETS

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Mardi 10 décembre 2024 à 18 h 00

Siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-décembre à dix-huit heures, au siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller à Guebwiller, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 28/11/2024 et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

Etaient présents :

FURSTENBERGER Alain (suppléant de ABADOMA Dominique), BERINGER François, FURSTENBERGER Marie-Josée, FISCHER Jean-Jacques, GIUDICI Frédéric, HABIG Michel, HECKY Philippe (à partir du point 4.3), KLEITZ Francis, LICHTENBERGER Aimé, MARCK Luc, WEBER Jean-Marc (suppléant de MARTIN Roland), MATHIAS René, MICHAUD Christian, SCHWARTZ Christine, MULLER André (suppléant de STICH Grégory), TOUCAS Jean-Pierre, VONAU Gilbert (à partir du point 6.1), WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain

Etaient absents/excusés :

BRENDER Claude, GEBHARD Claude, HART Maud, HUG Gérard, MULLER Betty, NAEGELEN Vincent

Ont donné procuration :

SCHLEGEL André : procuration donnée à KLEITZ Francis

Soit votants 20 (19 membres présents et 1 procuration)

Secrétaire de séance : MICHAUD Christian, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie

Assistaient en outre à la séance :

LALLEMAND Nathalie, HUSSER Roland

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée,

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 05.

Avant de démarrer l'examen des points à l'ordre du jour de la séance, le Président propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Denis LEFEBVRE, Membre du Comité de Programmation du GAL LEADER 2023-2027 en tant que président de l'Association Pro Hugstein, décédé subitement le 20 octobre dernier à l'âge de 59 ans.

Puis le Président de séance poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. **Installation de nouveaux délégués au Conseil Syndical pour la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13/06/2024**
4. **Plan Climat Air Energie Territorial**
 - 4.1. **Convention d'objectifs avec la Fabrique des transitions**
 - 4.2. **Convention pluriannuelle avec l'Association Initiatives Durables pour l'organisation du Défi J'y Vais pour les années 2025 et 2026**
 - 4.3. **Convention de partenariat avec Eco Manifestations Alsace relative à l'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité**
5. **Programme LEADER**
 - 5.1. **Demande d'aide LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2025**

6. Conseil en Energie partagé

6.1. Avenant à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé

7. Ressources Humaines

- 7.1. Création d'un emploi non permanent de conseiller en rénovation de l'habitat
 - 7.2. Création d'un emploi non permanent de gestionnaire LEADER et assistant communication à temps non complet
 - 7.3. Création d'un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - 7.4. Modification des conditions d'attribution des titres restaurant aux agents du PETR
 - 7.5. Avenant à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance
8. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
9. Informations et divers

1. Installation de nouveaux délégués au Conseil Syndical pour la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Suite au décès de M. Pascal DI STEFANO et à l'élection du Maire de la Commune de Hattstatt, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux a procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des instances extérieures dans lesquelles M. DI STEFANO représentaient la CCPAROVIC.

En vertu des statuts du PETR, la CCPAROVIC dispose de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du conseil syndical.

Par délibération du 26/09/2024, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et Châteaux a désigné les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre TOUCAS	Claude CENTLIVRE
Marie-Josée FURSTENBERGER	Roland HUSSER
Aimé LICHTENBERGER	Nathalie LALLEMAND
Christian MICHAUD	Bertrand HEYBERGER

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de l'installation dans leurs fonctions des représentants ci-dessus mentionnés en tant que délégués titulaires et délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au conseil syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. MICHAUD Christian, secrétaire de séance assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13/06/2024

Le procès-verbal de la séance du 13/06/24 a été transmis aux membres du comité syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de 13/06/2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4. Plan Climat Air Energie Territorial :

4.1. Convention d'objectifs avec la Fabrique des transitions

Le Président indique que la Fabrique des Transitions est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne. Ensemble ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transition, dans une logique de coproduction et de coopération.

Avec le soutien de l'ADEME et de la Région Grand Est, la Fabrique des Transitions propose un accompagnement en cohorte régionale à 10 territoires du Grand Est.

Le PETR a candidaté à cette cohorte et se propose d'expérimenter cet accompagnement sur le territoire, notamment afin de renforcer la mise en œuvre du Plan Climat auprès des acteurs du territoire.

L'objectif du programme « Fabrique régionale des transitions » consiste à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé. Le programme comprend des temps collectifs de travail pour tous les territoires, en délégation complète, et des temps territorialisés au service du territoire, de sa délégation et des parties prenantes locales.

L'accompagnement vise à réviser le cadre de pensée, d'organisation et d'action des politiques publiques afin d'engager les transitions sous leurs différentes formes : énergétiques, écologiques, économiques, sociales.

Il se déroule en 5 phases :

- Un tronc commun de sensibilisation et d'appropriation des enjeux
- Une analyse sensible et qualitative du territoire
- Des modules entre pairs pour échanger sur les problématiques
- Une expérimentation à travers la mise en œuvre d'un projet pilote
- L'évaluation de la démarche.

La démarche est pilotée par une équipe projet composée de représentants de 4 groupes d'acteurs : élus locaux, agents territoriaux, agents de l'Etat, acteurs socioprofessionnels.

Le Président précise que François BERINGER, Vice-Président, pilote cette démarche pour les élus du PETR.

M. BERINGER indique que des entretiens ont été réalisés avec le cabinet d'études qui accompagne le PETR dans la démarche. Il précise que la journée de lancement s'est tenue début novembre à St Dizier, mais qu'il n'a pas pu y assister.

La Fabrique des transitions est portée et pilotée par une association.

Une convention pluriannuelle de partenariat définit le cadre de la collaboration entre le PETR et l'Association pour la mise en œuvre de cette démarche sur les années 2024-2025, avec échéance au 31 décembre 2025.

La participation financière du PETR est de 7.000 €.

Ce projet s'inscrit dans l'action n°23 du PCAET approuvé le 10/01/2023 « Accompagner au changement de comportement du grand public, des scolaires et des acteurs économiques ».

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil syndical,

Vu sa délibération du 10/01/2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec la Fabrique des transitions, telle qu'elle figure en annexe

Considérant l'intérêt d'engager le PETR dans la démarche de cohorte régionale proposée par la Fabrique des Transitions, avec l'accompagnement de la Région Grand Est pour renforcer les actions de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement du PETR dans la démarche de Fabrique régionale des Transitions Grand Est

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec la Fabrique des transitions, telle qu'elle figure en annexe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP du PETR pour l'exercice 2024

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4.2. Convention pluriannuelle avec l'Association Initiatives Durables pour l'organisation du Défi J'y Vais pour les années 2025 et 2026

Le Défi « J'y vais ! » est organisé sur le territoire du Pays depuis de nombreuses années. La participation est chaque année en hausse.

Le Défi a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés à l'échelle du Grand Est pour l'ensemble des territoires y participant.

Depuis 2024, l'organisation et la coordination est confiée à l'Association INITIATIVES DURABLES qui en assure l'animation régionale : poste de chargé de mission, gestion budgétaire et administrative, prospection et relations partenariales, gestion du site web et de l'outil d'inscription et de comptage, supports et campagne de communication, animation des réseaux sociaux, collecte de données et des résultats, conseils, et tout autre élément relevant d'un échelon régional.

Au niveau local, chaque territoire partenaire prend en charge l'organisation locale, le relai de communication et les éventuelles animations spécifiques, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le Défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix.

Pour la 15^{ème} édition du Défi en 2024, les résultats sur le territoire du PETR sont les suivants :

- 45 établissements ont concouru : 16 Écoles, 4 Collèges, 25 Structures employeuses

- Plus de 500 participants
- 41 783 km parcourus
- 7 834 kg de CO2 évités

Soit une participation en hausse de plus de 20% par rapport à 2023.

L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association Initiatives Durables sur les années 2024 à 2026 pour le portage du Défi Grand Est. A l'issue de cette période, les territoires sont appelés à prendre en charge le financement de l'opération.

La participation sollicitée d'un PETR ou d'une communauté de communes à l'organisation de l'édition 2025 et 2026 est de 1.000 €.

Une convention pluriannuelle de partenariat définit le cadre de la collaboration entre le PETR et l'Association Initiatives Durables pour l'organisation du Défi « J'y vais ! » pour les années 2025 et 2026.

Ce projet s'inscrit dans l'action n°23 du PCAET approuvé le 10/01/2023 « Accompagner au changement de comportement du grand public, des scolaires et des acteurs économiques ».

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil syndical,

Vu sa délibération du 10/01/2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec l'Association Initiatives Durables pour la mise en œuvre des éditions 2025 et 2026 du Défi « J'y vais ! », telle qu'elle figure en annexe

Considérant l'intérêt d'organiser le Défi J' Vais pour renforcer les actions de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec l'Association Initiatives Durables pour la mise en œuvre des éditions 2025 et 2026 du Défi « J'y vais ! », telle qu'elle figure en annexe

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP du PETR pour les exercices 2025 et 2026

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

M. HECKY intègre la séance.

4.3. Convention de partenariat avec Eco Manifestations Alsace relative à l'accompagnement des événements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité

Par délibération du 14/12/2023, le Conseil Syndical a approuvé la réalisation de l'opération d'accompagnement des événements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité sur le territoire du PETR et la convention à intervenir avec l'Association Eco Manifestations Alsace y afférente.

Cette opération vise à former et sensibiliser les organisateurs d'événements (collectivités et associations) à la mise en place d'une démarche d'écoresponsabilité des événements et d'accompagner la labellisation de 10 événements locaux dans leur démarche d'écoresponsabilité sur la base de la charte d'engagement des Eco-Manifestations d'Alsace.

Une convention de partenariat avec l'Association Eco-manifestations Alsace (EMA), basée à Sélestat, a été signée pour l'année 2024.

Deux sessions de formation ont été réalisées en février 2024 (sur les 4 prévues) et 2 évènements ont pu être labellisés (sur les 10 prévus) : les marchés paysans et la Fête Médiévale à Ensisheim.

Compte tenu des objectifs initiaux non réalisés et du cofinancement LEADER attendu sur cette action, il est proposé de prolonger l'opération sur l'année 2025.

Des sessions locales ouvertes aux associations communales sont d'ores et déjà prévues avec les communes de Rouffach, Guebwiller et Soultz. Les autres communes intéressées sont invitées à contacter le PETR.

Le SM4 est également invité à intervenir avec EMA pour ces sessions supplémentaires sur le territoire de la CCPAROVIC et la CCRG.

La participation sollicitée du PETR pour les interventions en 2025 est de maximum 9 000 € (reliquat non utilisé du budget 2024), aide du programme LEADER non déuite.

Le reste à charge est nul pour les collectivités/associations qui souhaitent en bénéficier.

Une nouvelle convention est à intervenir pour l'année 2025 avec l'Association Eco Manifestations Alsace, telle qu'elle figure en annexe.

Le conseil syndical,

Vu sa délibération du 10/01/2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

Vu sa délibération du 14/12/2023 approuvant la réalisation de l'opération d'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité sur le territoire du PETR et la convention avec l'Association Eco Manifestations Alsace y afférente pour l'année 2024

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'accompagnement des manifestations du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon vers plus d'écoresponsabilité, à intervenir avec l'Association Eco Manifestations Alsace pour l'année 2025

Considérant l'intérêt d'organiser cette opération d'accompagnement des évènements et manifestations vers plus d'écoresponsabilité pour renforcer les actions de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'accompagnement des manifestations du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon vers plus d'écoresponsabilité, à intervenir avec l'Association Eco Manifestations Alsace pour l'année 2025

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP du PETR pour l'exercice 2025

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5. PROGRAMME LEADER

5.1. Demande d'aide LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2025

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est la structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, il assure l'animation et le fonctionnement du programme et supporte les dépenses afférentes : rémunérations des agents, frais de déplacements et autres frais annexes, communication.

Pour l'exercice 2025, 1,5 ETP sont dédiés à cette mission :

- 1 poste d'Animateur à temps complet (1 ETP) chargé de l'animation et du pilotage global du programme LEADER, de l'accompagnement des porteurs de projets, la diffusion de la démarche et la communication
- 1 poste de Gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) chargé du suivi administratif et financier du programme et de l'instruction des dossiers

L'année 2025 sera pleinement consacrée à la mise en place du nouveau programme 2023-2027, sauf sur le mois de janvier où environ 50% du temps de travail de chaque agent est consacré à la finalisation du programme 2014-2022.

Il est ainsi proposé de solliciter l'aide LEADER sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
1 ETP animation du programme	49.500 €	FEADER – LEADER – programme 2023-2027	50.000 €
0,5 ETP gestion du programme	20.500 €	Autofinancement du PETR	35 250 €
Frais de déplacements et de formation	2.000 €		
Actions de communication	2.000 €		
Adhésion Leader France	750 €		
Coûts indirects : 15% des frais salariaux	10.500 €		
TOTAL	85.250 €	TOTAL	85.250 €

Le Conseil Syndical,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre le PETR et la Région Grand Est, autorité de gestion, en date du 25/09/2023
 Considérant la nécessité pour le PPETR de mettre à disposition les moyens humains, techniques et financiers pour assurer l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'animation et du fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2025 au titre du programme LEADER 2023-2027 tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à solliciter l'aide du FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour un montant prévisionnel de 50.000 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits au BP 2025 du PETR

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

M. VONAU intègre la séance.

6. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

6.1. Avenant à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon propose depuis 2018 un service de conseil en énergie partagé (CEP) pour les collectivités du territoire des CC Centre Haut-Rhin, Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et Région de Guebwiller.

Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

La CCARB dispose d'un poste de CEP en régie.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Par délibération du 12/07/2023, le Conseil Syndical a adopté la convention de partenariat proposée aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer au service de CEP par voie de convention, établissant un cadre d'engagement mutuel pour permettre de poursuivre et pérenniser la mission de CEP dans des conditions optimales. La convention permet également de souscrire à des missions optionnelles telles que l'accompagnement de projet et la mise à disposition d'une solution informatique de gestion et de suivi énergétique des équipements publics.

En raison du calendrier de déploiement de cette solution informatique et des aides financières dont bénéficie le PETR pour cette opération, il est proposé un avenant à la convention susmentionnée pour permettre :

- Une prise en charge par le PETR, sans reste à charge de la collectivité, de l'abonnement annuel au titre de l'exercice 2024 pour les collectivités ayant souscrit à la solution informatique de gestion et de suivi énergétique des équipements publics,
- Clarifier la souscription de la collectivité à cette solution informatique le cas échéant.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Syndical,

Vu sa délibération du 12 juillet 2023 approuvant la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé à intervenir avec les collectivités du territoire

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé à intervenir avec les collectivités intéressées tel qu'il figure en annexe

Considérant le financement obtenu par le PETR pour la mise en place de la solution informatique de gestion et de suivi énergétique des équipements publics, mission optionnelle proposée par le PETR dans le cadre de la convention susmentionnée

Considérant la nécessité de clarifier les modalités de souscription de cette mission optionnelle par les collectivités intéressées

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé à intervenir avec les collectivités intéressées, tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document se rapportant à cette affaire
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Création d'un emploi non permanent de conseiller en rénovation de l'habitat

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président précise que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui sera copiloté par le PETR et la CeA pour la période 2025-2029, des missions supplémentaires par rapport à celles actuellement assurées par le PETR seront à réaliser :

- Animation territoriale à destination du grand public et des professionnels
- Information/conseil/orientation/conseil renforcé
- Le tout sur les questions techniques, juridiques, financières, sociales
- A destination de l'ensemble des ménages, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, en copropriété ou locataires
- Sur l'ensemble des champs de la rénovation de l'habitat privé : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, logement dégradé ou indigne, rénovation des copropriétés.

Par ailleurs, un renforcement du service est attendu dans les 4 EPCI afin d'atteindre les objectifs fixés.

Mme LALLEMAND estime que l'Etat se défaisse à nouveau sur les collectivités.

Le Président indique que cette nouvelle organisation permettra d'améliorer le service aux usagers et de renforcer sa visibilité et sa lisibilité, sous la marque France Renov.

Eric Lempereur ajoute que cette organisation nécessite un renforcement des moyens mais aussi des compétences. La Région et la CeA accompagneront le PETR dans ces évolutions.

Le Président précise que le conseil syndical sera appelé à adopter début 2025 la convention à intervenir avec l'Etat et la CeA entérinant cette nouvelle organisation. La CeA délibère en premier lieu la semaine prochaine.

La convention portera sur la période 2025 – 2029, ce qui donne plus de visibilité au PETR dans la gestion de ses moyens humains.

Ces évolutions du service nécessitent pour le PETR la création d'un emploi non-permanent à temps complet, de conseiller en rénovation de l'habitat, pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique B de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent effectuera les missions exposées ci-dessus dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

L'agent devra justifier d'une formation minimum BAC + 2 et/ou d'une expérience avérée dans le domaine de la rénovation de l'habitat (techniques, procédés et matériaux de construction, économie de la construction, performance énergétique et environnementale des bâtiments, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, etc...).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien (échelle de rémunération B1), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 du PETR.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu ses délibérations relatives au régime indemnitaire en date des 19/04/2017 et 21/01/2021

Vu le tableau des effectifs du PETR,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 9/10/2024 et l'instruction ANAH du 25/11/2024 relatives à la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de service public de la rénovation de l'habitat pendant la période 2025-2029

Après en avoir délibéré,

CREE un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans le grade de technicien, pour exercer les fonctions de conseiller en rénovation de l'habitat pour une durée totale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans

PRECISE que ce contrat sera pourvu par un contractuel recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour mener à bien le projet de mise en place et gestion du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire du PETR

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien (échelle de rémunération B1), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, à signer le contrat afférent et à prendre tout acte et signer tout document relatif à cette affaire

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif du PETR de l'exercice 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7.2. Création d'un emploi non permanent de gestionnaire LEADER et assistant communication à temps non complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027, qui ne démarre de manière opérationnelle qu'à partir du début 2025, le PETR assure la gestion administrative et financière du programme. Par ailleurs, compte tenu des nouveaux programmes engagés (LEADER, SPRH, Plan Climat, etc.), de nombreuses actions de communication doivent être mis en œuvre par le PETR.

Ces évolutions de missions nécessitent la création d'un emploi non-permanent à temps non complet pour une quotité de travail de 80%, de gestionnaire LEADER et assistant communication, à pourvoir par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'1 an, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent effectuera les missions de gestionnaire LEADER et assistant communication.

L'agent devra justifier d'une formation minimum de niveau bac ou expérience équivalente en gestion administrative/financière ou dans le domaine de la communication et de l'évènementiel.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 du PETR.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu ses délibérations relatives au régime indemnitaire en date des 19/04/2017 et 21/01/2021

Vu le tableau des effectifs du PETR,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de gestion du programme LEADER et d'assistance à la communication

Après en avoir délibéré,

CREE un emploi non permanent à temps non complet pour une quotité de travail de 80% de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de gestionnaire LEADER et assistant communication pour une durée totale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans

PRECISE que ce contrat sera pourvu par un contractuel recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour mener à bien le projet de gestion du programme LEADER et d'assistance à la communication

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, à signer le contrat afférent et à prendre tout acte et signer tout document relatif à cette affaire

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif du PETR de l'exercice 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7.3. Création d'un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la refonte de l'infrastructure informatique et de la mise en place de la nouvelle solution de gestion des données informatiques du PETR, une nouvelle arborescence et un archivage des fichiers doit être effectué.

Afin de réaliser ce travail, le PETR souhaite créer un emploi non permanent à temps non complet pour une quotité de travail de 80% pour exercer les fonctions de d'assistant administratif pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, soit un mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une formation minimum de niveau bac ou expérience équivalente en gestion administrative.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif (échelle de rémunération C1), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 du PETR.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu ses délibérations relatives au régime indemnitaire en date des 19/04/2017 et 21/01/2021

Vu le tableau des effectifs du PETR

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la refonte de l'infrastructure informatique et de la mise en place de la nouvelle solution de gestion des données informatiques du PETR

Après en avoir délibéré,

CRÉE un emploi non permanent à temps non complet pour une quotité de travail de 80% de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'assistant administratif pour une durée initiale d'un mois du 1er au 31 janvier 2025, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

PRECISE que ce contrat sera pourvu par un contractuel recruté dans le cadre d'un contrat établi sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la refonte de l'infrastructure informatique et de la mise en place de la nouvelle solution de gestion des données informatiques du PETR

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif (échelle de rémunération C1), auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-23 du Code général de la fonction publique, à signer le contrat afférent et à prendre tout acte et signer tout document relatif à cette affaire

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif du PETR de l'exercice 2025

7.4. Modification des conditions d'attribution des titres restaurant aux agents du PETR

Par délibération du 3/12/2014, le conseil syndical du PETR a décidé de mettre en place des chèques déjeuners avec une participation de l'employeur de 50%.

Conformément à l'article L732-2 du code général de la fonction publique, lorsque l'employeur public ne peut faire bénéficier l'agent d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre des prestations d'action sociale, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines

de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces actions, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A compter du 01/01/2025, le titre restaurant sous format papier est amené à disparaître pour être remplacé par une version dématérialisée sous forme de carte.

Il est proposé à au Conseil Syndical de préciser certaines conditions d'attribution des titres restaurants, absentes de la délibération du 3/12/2014 susmentionnée :

Agents bénéficiaires

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) du PETR, qu'ils soient à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail.

Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou sur un contrat d'apprentissage, ainsi que le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité peuvent également bénéficier des titres restaurant sous réserve que le contrat excède une durée de six mois.

Valeur faciale et montant de la participation financière du PETR

Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant est fixé à 6,50 € par jour.

La participation financière du PETR est fixée à 50% de ce montant.

Attribution des titres-restaurant

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R.3262-7 dudit code).

Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent pour se voir attribuer un titre à savoir la plage méridienne fixée de 12h30 à 13h15 dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Le nombre maximal de titres-restaurant attribué mensuellement pour un agent à temps complet est de 17 tickets. Ce nombre est calculé selon le temps de travail effectué par les agents, sur la base d'un cycle hebdomadaire de 4,5 jours.

Ce nombre sera en outre diminué dans les cas suivants en fonction des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera également diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme. Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations, de stage, dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme ;

- les missions et jours faisant l'objet d'une indemnisation ou d'une prise en charge, même partielle, des frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, d'une participation à un séminaire, un congrès, etc.
- les repas directement pris en charge par le PETR.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire déclaratif mensuel sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant pour le mois échu (N-1) et de calculer le nombre de titres attribués selon les éventuelles absences. Le prélèvement de la part salariale sur le traitement de l'agent est effectué le mois N pour le mois N-1.

Le CST placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de sa séance du 26/11/2024 sous le numéro CST2024/461.

Trois prestataires ont été consultés pour la mise en place des titres restaurants dématérialisés comprenant la création, la gestion, le rechargement, la livraison et la mise à disposition des cartes, ainsi que la réémission en cas de perte ou vol. Le contrat couvrira une durée de 4 ans.

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu sa délibération du 3/12/2014, relative à la mise en place des titres restaurants

Vu l'avis CST2024/461 du comité social territorial placé auprès du CDG68 en date du 26/11/2024

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 3/12/2014 et **APPROUVER** les nouvelles conditions d'attribution des titres restaurant aux agents du PETR à partir du 01/01/2025 telles qu'elles sont exposées ci-dessus

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 €

FIXE la participation du PETR à 50 % de la valeur du titre

FIXE à 17 le nombre maximal de titres restaurant par mois pour un agent à temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 du PETR

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de souscription avec le prestataire retenu après consultation, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7.5. Avenant à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance

Le PETR adhère à la convention de participation pour le risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Le décret fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou d'une convention de participation.

Pour mémoire, la participation du PETR fixée par délibération du 2/10/2018 est actuellement de 40€/mois/agent.

Cependant, cette réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès/PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Les garanties souscrites, le marché assurantiel actuel et le taux d'équilibre susmentionné mettent en lumière que le contrat proposé aux agents via la convention de participation du centre de Gestion reste économiquement intéressant avec un taux compétitif.

Le conseil syndical est appelé à acter l'augmentation du taux de cotisation avant le 31/12/2024 sous peine de résiliation de l'adhésion du PETR à la convention de participation et de fin de garantie pour les agents (4 agents concernés).

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu sa délibération du 2/10/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19/06/2024 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances ; l'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

8.1. Marchés publics

Le Président a signé les contrats suivants :

Date	Type de contrat	Objet	Informations
10/10/2024	Avenant n°1 au contrat d'assurances de gré à gré	Ajout de la qualité de locataire et de la surface des locaux d'archivage	Attributaire : Groupama Grand Est Cotisation annuelle 2024 : 1.166,64 € TTC

		Assurances multirisques du PETR (responsabilités civiles, défense, recours, protection juridique, protection fonctionnelle, dommage aux biens)	Date d'échéance : 1/01/2025 Durée : tacite reconduction
--	--	--	--

9. Informations et divers

9.1. Programme d'accélération de la rénovation énergétique Action Réno 68 (Programme Post Fessenheim)

Pour rappel, le PETR pilote ce programme cofinancé par l'Etat, la Région et la CeA qui vise à renforcer les actions en matière de sensibilisation à la rénovation énergétique des logements et à expérimenter des actions nouvelles sur le territoire, sur 3 cibles :

1. le grand public : avec un programme d'animations, réalisées par Alter Alsace Energies et l'ADIL68
Prochaines sessions :
 - balades thermographiques : 12/12/24 à NIEDERHERGHEIM, 14/01/25 à URSCHENHEIM, 12/02/25 à MUNCHHOUSE, 25/02/25 à LOGELHEIM
 - réunion publique le 6/02/25 à REGUISHEIM
 - petit déjeuner info séniors avec le CCAS Guebwiller et le CICAT68 le 25/02/25
 5 animations restent à programmer au printemps 2025 (intervention en pied d'immeubles à Volgelsheim, stammtisch associatif à Linthal/Lautenbach, marché paysan à Ensisheim, animation France Services itinérant sur la CCPAROVIC, etc...)
2. les copropriétés : avec le financement à 80% d'un audit énergétique pour 10 copropriétés de moins de 10 lots sur le territoire du PETR.
3. les professionnels, avec le déploiement, conjointement avec la CeA, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace et Alter Alsace Energies, d'un accompagnement au développement de l'auto-rénovation accompagnée

Une communication est à venir dans les bulletins municipaux pour les 2 actions copropriétés et auto-rénovation.

Le Président lance un appel aux élus présents pur qu'ils puissent repérer 1 copropriété dans leur commune ayant a priori besoin d'une rénovation énergétique ou souhaitant bénéficier d'un audit et en faire part au PETR.

9.2. Service local de covoiturage BlaBlaCar Daily

Les 4 communautés de communes du PETR ont reconduit leurs conventions avec l'opérateur BlaBlaCar Daily pour poursuivre l'expérimentation d'un service de covoiturage sur le territoire.

Le PETR renforce la communication et l'animation locale avec notamment des interventions en entreprises pour présenter ce service (et d'autres services/actions en matière de mobilité durable).
Ont déjà été réalisées : 2 interventions chez THK (Ensisheim) et Mahle Behr (Rouffach)
Sont prévues début 2025 : Sharp et la ZI du Florival (Soultz), Centre Hospitalier de Rouffach et d'autres à définir sur la CCARB.

9.3. Programme ACTEE

Le PETR a piloté le programme ACTEE2, porté par la FNCCR et Territoire d'Energie Alsace sur la période 2021-2024, qui visait à accompagner l'ingénierie en matière de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Ce programme a permis de faire bénéficier de 174.000 € d'aide financière à 23 communes du territoire (CCARB comprise) pour cofinancer :

- 38 études techniques
- 1 mission d'AMO
- 10 missions de maîtrise d'œuvre
- 41 équipements de mesure ou de régulation.

ainsi que le logiciel de suivi des consommations pour les 11 communes actuellement conventionnées avec le PETR pour la mission de conseil en énergie partagé (hors CCARB).

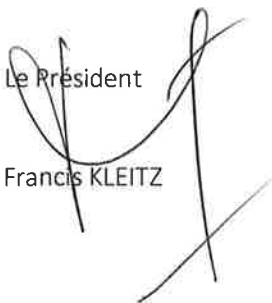
Le programme étant relativement complexe sur le plan administratif, le PETR a proposé à TEA de piloter directement la nouvelle version du programme ACTEE+ (seules les communes adhérentes à TEA peuvent y émarger).

Les communes intéressées peuvent contacter le CEP du PETR ou de la CCARB pour les aider à prioriser les actions/travaux à mettre en place dans le cadre de ce programme.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 18 h 55

Le Président

Francis KLEITZ



Le secrétaire de séance

Christian MICHAUD

